

# VERS DES STRUCTURES DURABLES DE MUSIQUES ACTUELLES

MUSIQUE ET VARIÉTÉS EN RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



## CRÉDITS

Le présent document est une publication des partenaires État, Centre national de la musique, Région Nouvelle-Aquitaine, et RIM. Toute utilisation, reproduction, totale ou partielle, est soumise à l'utilisation du crédit « Sources : Appel à projets 2022 - État - Centre national de la musique - Région Nouvelle-Aquitaine - RIM ».

Décembre 2022

Plus d'informations sur le site  
<http://musiquesactuelles-na.org/>

**CRÉATION GRAPHIQUE**

*Watson Moustache*

# Vers des structures durables de musiques actuelles

PRÉAMBULE .....	2
1. PRÉSENTATION DU DISPOSITIF .....	2
2. ÉLIGIBILITÉ ET PRISE EN CHARGE DES DEPENSES .....	3
3. MODALITÉS DE RÉPONSE.....	4
4. PROCÉDURE DE SÉLECTION.....	4
5. ACCOMPAGNEMENT ET INFORMATIONS.....	5

## 1. Préambule

Essentielles à la mise en œuvre des droits culturels et au développement créatif des territoires, la musique et les variétés sont confrontées à de profondes et permanentes mutations. La cohérence du secteur a été particulièrement fragilisée par la survenue de la crise sanitaire, qui perdure et se conjugue à diverses autres crises (écologique, sociétale, économique, etc.), mettant en lumière une problématique plus profonde de synchronisation de la filière. Ce constat invite au déploiement de transformations variées au sein des structures (transition énergétique, adaptation aux usages numériques, évolutions des modes de gouvernance, mise en place d’actions favorisant l’égalité femmes-hommes...) et fait apparaître un enjeu primordial d’essaimage et de massification des bonnes pratiques.

Pour répondre à ces défis, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine, le Centre national de la musique (CNM), la Région Nouvelle-Aquitaine et le Réseau des indépendants de la musique (RIM) ont souhaité renforcer la dynamique du contrat de filière, qui a permis la mobilisation de plus de 1,7 million d’euros et l’expérimentation de 16 mesures au bénéfice de plus de 100 acteurs depuis 2015. Les partenaires ont ainsi annoncé une augmentation substantielle du budget du contrat de filière pour 2022, passant de 270 000 à 620 000 euros.

Preuve d’un partenariat fort et renouvelé, le contrat de filière 2020-2023 poursuit l’objectif de créer les conditions d’un modèle socio-économique durable pour les acteurs de la filière, notamment par l’accompagnement des différents domaines créatifs et le renforcement des coopérations au sein du vaste ensemble territorial régional. Afin de favoriser la structuration de l’écosystème de la musique dans sa globalité, les partenaires ont décidé d’expérimenter, à compter de 2022, l’ouverture de cinq dispositifs aux acteurs de toutes les esthétiques.

Au-delà de l'enjeu culturel, le contrat de filière met aussi l'accent sur la nécessité de susciter, soutenir et encourager de nouvelles pratiques plus responsables et des expérimentations en matière de développement durable et de sensibilisation des personnes à ces sujets.

## 2. Présentation du dispositif

Afin de rebondir face aux crises successives (économiques, sécuritaires, politiques, sanitaire, énergétique, etc.), les acteurs de la filière des musiques actuelles et des variétés sont invités à penser et à mettre en place des projets et des modes de fonctionnement durables. Pour autant, ils rencontrent des difficultés pour enclencher des changements (manque d'outils, de connaissances, de ressources humaines, de moyens financiers ou encore de temps disponible) et peinent ainsi à instaurer des démarches de responsabilité sociétale.

Articulée autour de sept piliers (la gouvernance de l'organisation, les droits de l'homme, les relations et conditions de travail, l'environnement, la loyauté des pratiques, les questions relatives aux publics, les communautés et le développement local), la responsabilité sociétale correspond à l'intégration volontaire, par une structure, de préoccupations sociales et environnementales à l'ensemble de ses activités et à la relation à ses parties prenantes<sup>1</sup>. Elle permet à une organisation d'acquérir des outils nécessaires à un développement durable de son projet et représente une opportunité, tant pour son équipe que sa gouvernance, pour redéfinir le sens de son projet, le porter collectivement et le partager avec ses parties prenantes.

En proposant cette nouvelle mesure, les partenaires du contrat de filière souhaitent soutenir les acteurs des musiques actuelles et des variétés qui désirent s'engager dans le lancement d'une démarche de responsabilité sociale. Pour cela, les partenaires s'associent à l'Afdas pour promouvoir son dispositif d'appui-conseil RSE et entendent encourager la filière à bénéficier de cette prestation par **la création d'une aide forfaitaire, dont l'objectif est de permettre la mise à disposition des moyens humains nécessaires.**

L'appui-conseil RSE est une prestation d'accompagnement proposée par l'Afdas dont la finalité est de définir et planifier la mise en place d'une démarche de responsabilité sociétale avec l'aide d'un consultant. D'une durée de cinq jours, cet accompagnement s'adresse à toutes structures de moins de 250 salariés adhérentes à l'Afdas. Les différentes étapes de cet accompagnement sont :

- la découverte, par le consultant, de la structure, de ses parties prenantes et du degré de maturité de la responsabilité sociétale ;
- l'identification des objectifs de l'accompagnement et cadrage de la problématique ;

---

<sup>1</sup> Extrait de la définition du Livre vert publié en 2001 par l'Union européenne.

- l'état des lieux des parties prenantes, la cartographie et l'évaluation des impacts environnementaux, économiques et sociaux de la structure ;
- la construction d'un plan d'action : définition d'une feuille de route pour atteindre les objectifs fixés en tenant compte des ressources disponibles.

Conscients de la difficulté pour beaucoup d'acteurs d'inscrire ces plans d'action dans le temps, les partenaires s'engagent à échanger sur les leviers à activer pour permettre à ces démarches de s'inscrire dans la durée. Des temps collectifs d'échanges et de réflexions seront donc proposés afin d'**identifier les besoins des acteurs pour pérenniser leurs démarches**. Les partenaires pourront l'année suivante, en fonction de leurs capacités financières, envisager l'octroi d'une aide supplémentaire pour la mise en œuvre du plan d'action défini lors de la prestation d'appui-conseil.

### 3. Éligibilité et prise en charge des dépenses

Dans le cadre de l'appui-conseil RSE, l'Afdas prend en charge l'accompagnement de ses adhérents de moins de 250 salariés, indépendamment de la demande d'une aide auprès des partenaires du contrat de filière.

Les modalités précises de l'appui-conseil sont détaillées sur le site de l'Afdas : <https://www.afdas.com/entreprise/mettre-en-oeuvre-votre-projet-rh-sur-mesure/appui-conseil-rse.html>.

L'aide proposée par les partenaires du contrat de filière est forfaitaire et les **structures bénéficiaires recevront jusqu'à 1 000 euros**. Pour être éligibles à ce soutien, les structures doivent répondre aux critères suivants :

- être adhérentes à l'Afdas et bénéficiaire de l'appui-conseil RSE (la validation par l'Afdas de la prise en charge de la prestation est nécessaire pour prétendre à l'aide du contrat de filière) ;
- avoir une part significative de leur activité culturelle dans le champ des musiques actuelles et des variétés ;
- avoir leur siège social situé sur le territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- impulser une démarche qui suscite l'adhésion de leurs principales parties prenantes et développer des moyens pour sa mise en œuvre ;
- se trouver, au moment du comité de sélection, dans une situation de régularité au regard de l'ensemble de leurs obligations professionnelles ;
- être affiliées au CNM<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Il est recommandé d'anticiper son affiliation (ou la mise à jour de son affiliation) de 20 jours ouvrés avant la date limite de dépôt de demande pour l'aide qu'il sollicite. En dessous de ce délai, le CNM n'est pas en mesure de lui garantir la validation de son affiliation à temps, du fait du nombre important de demandes à traiter.

Les structures redevables de la taxe fiscale sur les spectacles de variétés doivent être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement. Pour rappel, les assiettes retenues pour le calcul de la taxe sont la billetterie totale HT si elle est mise en place (la taxe est due par le détenteur des recettes) ou, à défaut, le prix de vente HT du spectacle (la taxe est due par le vendeur du spectacle).

#### **4. Modalités de réponse**

Les dossiers de candidature devront être téléchargés et adressés sur le site du Centre national de la musique : <https://monespace.cnm.fr/login>.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 3 février 2023.**

Les éléments transmis seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre du comité stratégique et du comité de sélection.

#### **5. Procédure de sélection**

Les candidatures seront instruites par les équipes de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, du CNM et de la Région Nouvelle-Aquitaine, qui valideront les dossiers éligibles.

Le comité de sélection (composé de trois représentants de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, trois personnalités qualifiées nommées par le CNM et trois représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine) proposera une répartition des aides. Une attention particulière sera portée à l'implication de l'équipe et de la gouvernance dans cette démarche, ainsi qu'aux projets portant une ambition particulière en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Des auditions ponctuelles des candidats pourront être organisées pour vérifier la bonne compréhension de l'action proposée, en approfondir certains aspects et répondre aux questions qu'elle pourrait soulever.

L'attribution définitive des aides fera l'objet d'une décision de la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine. Tous les porteurs de projets seront informés par écrit des décisions.

#### **6. Accompagnement et informations**

Pour toute question, la relation aux candidats est centralisée à l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org), qui assurera la liaison avec les membres du comité de coordination du contrat de filière Nouvelle-Aquitaine.

## **Accompagnement des candidatures**

Le Réseau des indépendants de la musique est chargé de la coordination du contrat de filière et de l'accompagnement des acteurs. En ce sens, l'ensemble de l'équipe du RIM est à votre disposition pour la réflexion sur votre projet, le dépôt des candidatures ou la mise en œuvre de vos actions. Vous pouvez retrouver l'ensemble des contacts du RIM sur son site : <http://le-rim.org/contact/>.

Malika Vignon, Ugo Cazalets, Hugo Vilmot et Florent Teulé sont vos interlocuteurs privilégiés, en charge de l'adresse [contact@musique-na.org](mailto:contact@musique-na.org).

## **Site Internet**

Afin d'accompagner la construction des projets et des candidatures, la DRAC Nouvelle-Aquitaine, le CNM, la Région Nouvelle-Aquitaine et le RIM ont souhaité mettre à disposition un site Internet qui constitue un espace d'information sur les différentes mesures, ainsi que l'ensemble des éléments relatifs au contrat de filière « musique et variétés » en Nouvelle-Aquitaine.

Ce site est à retrouver à l'adresse [www.musique-na.org](http://www.musique-na.org).

## **Information et contacts**

Pour plus d'informations, vous pouvez également contacter :

### ***La Région Nouvelle-Aquitaine***

- Baptiste De Bringas (Bordeaux) : [baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:baptiste.debringas@nouvelle-aquitaine.fr)
- Laetitia Raawan : [laetitia.raawan@nouvelle-aquitaine.fr](mailto:laetitia.raawan@nouvelle-aquitaine.fr)

### ***Le Centre national de la musique***

- Clémence Coulaud : [clemence.coulaud@cnm.fr](mailto:clemence.coulaud@cnm.fr)

### ***L'État – DRAC Nouvelle-Aquitaine***

- Marianne Valkenburg (Limoges) : [marianne.valkenburg@culture.gouv.fr](mailto:marianne.valkenburg@culture.gouv.fr)
- Chantal de Romance (Poitiers) : [chantal.de-romance@culture.gouv.fr](mailto:chantal.de-romance@culture.gouv.fr)
- Florence Chaudière (Bordeaux) : [florence.chaudiere@culture.gouv.fr](mailto:florence.chaudiere@culture.gouv.fr)



2020-2023  
CONTRAT DE FILIÈRE  
**MUSIQUE  
ET VARIÉTÉS**  
~ NOUVELLE-AQUITAINE ~